Energie mutuelle
Groupe malakoff humanis

COTISATIONS 2023

CSM EVIN 3

Si vous êtes bénéficiaire de la **CSM EVIN 3 :**

Le décret n°2017-372 du 21 mars 2017 prévoit désormais pour le souscripteur une évolution progressive des cotisations pendant les trois premières années suivant la souscription de la garantie CSM Evin, dont les garanties sont identiques pour les actifs et les retraités.

Les plafonds annuels sont respectivement de 100 %, 125 % et 150 % de la cotisation globale applicable aux salariés IEG actifs.

1re année	0,938 % de votre salaire de référence, dans la limite de 32,15 € TTC* / mois
2e année	1,172 % de votre salaire de référence, dans la limite de 40,18 € TTC* / mois
3e année	1,407 % de votre salaire de référence, dans la limite de 48,23 € TTC* / mois
4e année	1,461 % de votre salaire de référence, dans la limite de 50,08 € TTC* / mois

Pour votre conjoint et vos ayants droit : **une cotisation unique**

0,988 % du PMSS, soit de 36,22 € TTC*/mois**

* Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 %.

** PMSS 2023 : 3 666 €

energiemutuelle.fr
66 avenue du Maine
75014 PARIS
0 969 32 46 46 Service gratuit + prix appel

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité SIREN 419 049 499 - APE 6512Z
Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 9

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

Copyright Energie mutuelle 2023. Ce document est la propriété d'Energie mutuelle. Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation.

04_MAA_CSM_EV3_COT - 20221124